

Affaire suivie par : Laurence Michelin  
Service : Conservation régionale des monuments historiques  
Tél : 01 56 06 50 53  
Courriel : laurence.michelin@culture.gouv.fr  
Recommandé : 1A 212 204 2077 5  
Réf. : LM/PhD/2025 - n° 464



Paris, le

10 4 JUN 2025

**Objet : 95 – BELLOY-EN-FRANCE – église Saint-Georges – AC 095 056 25 00001**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de votre demande d'autorisation de travaux n° AC 095 056 25 00001, je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, la décision prise par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Le contrôle scientifique et technique sera assuré par le service chargé des monuments historiques, particulièrement madame Isabelle Morin Loutrel, conservatrice des monuments historiques ([isabelle.morin-loutrel@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.morin-loutrel@culture.gouv.fr)) en lien avec monsieur Benjamin Aba-Perea, architecte des bâtiments de France.

J'attire votre attention, en votre qualité de maître d'ouvrage, sur votre responsabilité en matière de sécurité et de sûreté des biens placés sous votre garde, tout particulièrement sur les risques d'incendie. Vous trouverez à cet effet, sur le site internet du ministère de la culture, une série de fiches destinées à vous permettre de gérer au mieux la sécurité dans les monuments historiques (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Fiches-et-guides-securite-incendie>) ». D'après la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, plus de 20 % des incendies surviennent pendant la réalisation de travaux.

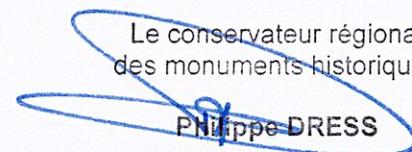
Je suis tenu de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Au titre des dispositions de l'article R. 621-16 du code du patrimoine et de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2007 pris pour son application, l'autorisation de ces travaux devra être affichée sur le terrain. Cet affichage fait courir le délai du recours ouvert aux tiers, d'une durée de deux mois. Par ailleurs, l'article R. 621-17 de ce code porte obligation au maître d'ouvrage de travaux sur un édifice classé parmi les monuments historiques de transmettre, à l'issue de ces travaux, le dossier documentaire des ouvrages exécutés (D.D.O.E) à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Cette décision ne vaut pas autorisation au titre des éventuelles autres législations auxquelles le projet pourrait être soumis.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA  
Maire de BELLOY-EN-FRANCE  
En mairie  
5, place Alphonse de Sainte-Beuve  
95270 BELLOY-EN-FRANCE

Le conservateur régional  
des monuments historiques  
  
Philippe DRESS

*Lettre recommandée avec accusé réception*

**Accord sur travaux portant sur un immeuble classé au titre des monuments historiques**

**Autorisation de travaux AC 095 056 25 00001**

**Le préfet de la région d'Île-de-France**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-9 et R. 621-11 à R. 621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 425-5 et R\*. 425-23 ;

Vu la liste de 1846 portant classement, au titre des monuments historiques, de l'église Saint-Georges à Belloy-en-France (Val-d'Oise) ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AC 095 056 25 00001, déposée par monsieur Raphaël Barbarossa, maire de Belloy-en-France, reçue le 4 mars 2025 par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Belloy-en-France, réputé tacite le 14 mai 2025, au titre de l'urbanisme, sur la poursuite de la restauration des charpentes et des couvertures ;

Considérant la nécessité de garantir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, l'intérêt public ayant justifié le classement de l'immeuble au titre des monuments historiques,

**Décide :**

**Article 1**

L'autorisation sollicitée par le pétitionnaire susvisé, dans la demande relative au remplacement de deux menuiseries de la sacristie de l'église Saint-Georges à Belloy-en-France (Val-d'Oise), immeuble classé au titre des monuments historiques, est

**Donnée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

- les interventions ponctuelles en maçonnerie seront précisées et complétées compte tenu des fissures et des nombreux raccords au ciment visibles en périphérie des baies (planches DG 07 et 08) ;
- les dessins d'exécution des menuiseries avec le détail des profils, des assemblages et des petits bois ainsi que la couleur des peintures sur les menuiseries et les ferronneries seront soumis au service chargé des monuments historiques pour validation préalable avant mise en oeuvre.

Le service chargé des monuments historiques sera associé au déroulement des travaux, régulièrement tenu informé des différentes réunions et destinataire des comptes rendus de chantier.

**Article 2**

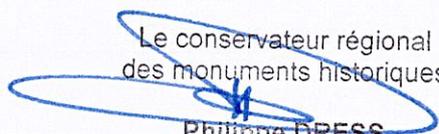
Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Paris, le

04 JUIN 2025

Pour le préfet de la Région Île-de-France  
et par délégation

Le conservateur régional  
des monuments historiques

  
Philippe DRESS

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (lieu de l'immeuble) dans un délai de deux mois à compter de la notification.